

Mme Flavie RAULT
Secrétaire générale du SNDP-Cfdt

A
M. David LAUREOTE,
Chef de service Insertion probation
Et
M. Philippe GICQUEL
Sous-directeur du pilotage et du soutien des
services

Le 09 juin 2026,

OBJET : déploiement de l'appliquatif métier PRISME

Monsieur le chef de service, Monsieur le sous-directeur,

Nous tenions par la présente à vous faire part de notre inquiétude quant au déploiement en cours du logiciel PRISME. En effet, un certain nombre de difficultés ont pu être mises à jour lors des 1^{ères} vagues de déploiement. Si nous avons bien conscience qu'il s'agit d'une étape obligée pour tout déploiement d'un nouvel applicatif, nous nous étonnons de constater que malgré les conséquences graves pour le fonctionnement des services de certains dysfonctionnements remontés, des correctifs ne soient pas nécessairement apportés.

Aussi nous nous permettons de vous interpellier sur **les anomalies ayant un impact significatif** :

- Nous avons tout d'abord relevé l'absence d'alerte adressée par l'appliquatif au professionnel référent à des étapes clés de la procédure (au moment du rapport de fin de mesure, pour la validation d'un rapport par le cadre, en cas de retour du magistrat sur un rapport, lors de la rédaction d'une note par un CPIP non référent sur la page d'accueil du CPIP référent de la mesure par exemple, etc.) ;
- La consultation des mesures de TNR est parfois indisponible. Certaines tentatives de consultation se solde par un message d'erreur. Il est des lors impossible de générer une ordonnance d'affectation ou une fiche « horaires travaillés » ; il semblerait que la situation se soit dégradée avec la mise en production du 4 mai de sorte que la consultation est totalement indisponible pour ces mesures.
- L'absence de mention de l'adresse des lieux de permanence délocalisée sur les convocations éponymes, qui devait se résoudre dans le cadre d'une mise à jour mise en production début mai ne l'a pas été.
- L'inexistence de la mesure d'incarcération provisoire reste problématique ;
- La fonction « agenda du jour » qui n'est pas fonctionnelle et ne permet pas d'éditer les rendez-vous du jour à partir de l'appliquatif en utilisant le bouton « tous les utilisateurs » particulièrement quand il y a des indisponibilités sur la journée. Cette fonctionnalité est déterminante pour accomplir le travail d'accueil des PPSMJ dans des conditions normales des PPSMJ. Il n'existe pas non plus la possibilité de distinguer entre les antennes. Il n'existe pas non plus d'agenda collectif.
- Des agents auraient constaté la disparition de certains pans des rapports rédigés et enregistrés lors de la transmission du rapport ou de son édition. Si cette problématique est ponctuelle et non générale, peut-être parce que liée à un problème de flux, elle ne saurait rester en l'état sans engendrer d'importantes difficultés.
- Dès que le SPIP rend inactif un dossier (dessaisissement au profit d'un autre SPIP ou archivage), il n'est plus possible d'avoir accès aux notes d'entretien).
- Le requêteur n'est pas fiable et ne parvient pas à faire des extractions pour les CPIP qui ont des noms entre T et Z.

Outre ces anomalies, on note un **manque de lisibilité de la situation judiciaire des PPSMJ**, lié à la nouvelle présentation des mesures qui nécessitent de dérouler fortement la page à l'écran, sans pouvoir avoir de visibilité d'ensemble.

Cette perte de lisibilité est en lien étroit avec les mesures dites « à venir » dans APPI qui ont été reprises en mesure « à démarrer » dans l'applicatif PRISME alors même que parfois la mesure était déjà existante. Cette situation a pu générer des doublons, voire des triples mesures. Sur certains services, l'impact n'est pas négligeable au vu du nombre de mesures induites, de sorte que certains services (les plus gros) se retrouvent avec un écart de plusieurs milliers de mesures en post-bascule. Le travail de « nettoyage » est titanesque puisqu'il nécessite de vérifier la réalité du doublon avant toute fermeture. Par ailleurs, pour que la lisibilité soit maximum il faut aussi que le SAP accomplisse le même « nettoyage ». Il s'agit donc d'un dysfonctionnement important générant une perte de lisibilité conséquente et des mesures correctives extrêmement chronophages que les services ne sont pas en mesure d'assumer actuellement. Dans la continuité, le requêteur PRISME se trouve impacté puisque les éditions sont complètement faussées.

Ce manque de lisibilité se retrouve pour la présentation des écrits réalisés sur un même dossier, qui se présentent par catégorie uniquement et non de manière chronologique. De même pour l'historique des convocations : il est en outre très difficile de visualiser les convocations honorées et celles manquées par la personne suivie.

Enfin, les règles de gestion prévues par l'applicatif posent question pour certaines d'entre elles : en effet, contrairement à APPI certaines actions des SAP sur l'applicatif génèrent des conséquences problématiques pour le SPIP :

- En cas de transfert d'une personne détenue, le SPIP d'arrivée peut être saisi par le SPIP de départ. Si après quelques jours, le SAP d'arrivée prend en charge la mesure, cela clôture automatiquement la prise en charge du SPIP d'arrivée. Le SPIP doit alors solliciter le SAP pour être ressaisi afin de retravailler sur la mesure. Dans le quotidien, les transferts entre SPIP sont souvent plus rapides. En tout état de cause, attendre une saisine de la mesure par le SAP d'arrivée nous positionnerait dans la dépendance de ce service et générerait difficultés et dysfonctionnements en cas de saisine tardive puisque l'écriture sur le dossier n'est plus possible
- Dans le même ordre d'idée, si le SAP clôture une prise en charge quelques jours avant la mise en œuvre d'un aménagement de peine sur un autre département, cela entraîne automatiquement la clôture de la mesure d'emprisonnement sur le lieu détention. Le SPIP ne peut alors plus rien noter dans le dossier ni effectuer une quelconque transmission au SPIP qui poursuivra la prise en charge (rapport de fin de détention notamment).
- Enfin, lors de la clôture d'une mesure, le SPIP ne peut pas renseigner de numéro d'archivage tant que la mesure n'est pas fermée par le SAP. Dans les faits, il y a de nombreux retards au niveau des SAP qui ne priorisent pas cette tâche et les mesures à clôturer s'accumulent.

L'ensemble de ces exemples illustre l'impossibilité générée par l'applicatif d'agir de manière indépendante des autorités judiciaires sur nos missions propres alors même que les priorités et délais de traitement des SAP peuvent être très différents des nôtres. Dans le contexte actuel, il semble particulièrement délicat de devoir assumer la responsabilité de ne pas avoir engagé un suivi ou de ne pas pouvoir en assurer la traçabilité au regard des effets de dépendance à l'égard des SAP générés par l'applicatif.

Pour conclure, ces nombreux dysfonctionnements se couplent à des difficultés concernant les liens avec le SAU, les tickets n'obtenant pas de réponse systématique. Il semblerait que le SAU sollicite des clôtures sans s'assurer que la difficulté est résolue ou sans fournir d'explication au problème. Enfin, les délais de traitement des tickets est également très long.

Dans ces circonstances, vous comprendrez notre inquiétude, tout particulièrement dans le contexte actuel où il semble impératif que nous puissions rendre compte précisément et à tout moment de notre action.